



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du 13-12-2023
MODIFICATIONS DES STATUTS



Statuts du DEF

- Article 12.2 - AG Nombre de voix des clubs affiliés
- Permettre aux nouveaux clubs et aux clubs en reprise d'activité de participer aux AG avec voix délibérative. (Ne pas exclure un club de la vie du district)
- Ce que disent les textes fédéraux : Statuts types des districts
- **12.2 Nombre de voix**
- **Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.**



Statuts du DEF

- **12.2 Nombre de voix** *Le texte actuel du DEF*

- **Nombre de voix**

- **Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.**

- **Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :**

- **De 1 à 10 licenciés = 1 voix**

- **De 11 à 20 licenciés = 2 voix**

- **De 21 à 40 licenciés = 3 voix**

- **De 41 à 70 licenciés = 4 voix**

- **De 71 à 100 licenciés = 5 voix**

- **De 101 à 150 licenciés = 6 voix**

- **De 151 à 200 licenciés = 7 voix**

- **De 201 à 250 licenciés = 8 voix**

- **De 251 à 300 licenciés = 9 voix**

- **301 licenciés et plus = 10 voix**

- **Un club ne peut disposer que d'un maximum de 10 voix.**



Statuts du DEF

- **Proposition de modification :**
- 12.2 Nombre de voix
- Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente. *(Sauf nouveaux clubs ou en reprise d'activité)*
 - Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :
 - Nouveaux clubs ou en reprise d'activité = 1 voix
 - De 1 à 10 licenciés = 1 voix
 - .../... etc
 - 301 licenciés et plus = 10 voix
- Un club ne peut disposer que d'un maximum de 10 voix.



Statuts du DEF

- Article 14 Bureau du CD
- Modifier la composition du bureau du CD pour la rendre plus souple dans la perspective de la future mandature. Le nombre de membres doit être précisé.
- Ce que disent les textes fédéraux : Statuts types des districts
- Article 14 Bureau
- 14.1 Composition
- Le Bureau du District comprend **[X] membres** :
 - le Président du District ;
 - un Secrétaire ;
 - un Trésorier ;
 - **[X autres membres]**, préciser le cas échéant la qualité de tout ou partie de ces autres membres].
-



Statuts du DEF

- Article 14 Bureau du CD *Le texte actuel du DEF*

- **1 - Composition**

Le Bureau du District comprend 7 membres :

- le Président du District ;
- le Vice-président délégué ;
- les 3 Vice-présidents ;
- le Secrétaire général ;
- le Trésorier général ;

Assiste une secrétaire administrative.



Statuts du DEF

- **Proposition de modification :**
- **Article 14 Bureau du CD**
 - Article 14 - Bureau
 - 1. Composition
 - Le Bureau du District comprend **9 membres** :
 - le Président du District ;
 - le Secrétaire général ;
 - le Trésorier général ;
 - **6 autres membres.**

Assiste une secrétaire administrative.



Statuts du DEF

- **L'ensemble de ces propositions a reçu l'aval de la Direction Juridique de la FFF**

